

THANN, le 24 juillet 2026

Service des sports / vie associative
PC/MG

Informations à l'attention de l'ensemble des associations thannoises œuvrant en direction de la jeunesse

Aux responsables associatifs,

La nouvelle municipalité thannoise a décidé de porter une politique sportive et associative ambitieuse en favorisant l'engagement des jeunes dans des activités de loisirs à travers différents dispositifs d'aide financière appelés « les passeports thannois ».

Il s'agit de faciliter le pas vers les associations et de permettre aux jeunes d'avoir le réflexe de l'engagement, de sortir, de bouger et de se détourner des écrans.

La première action proposée avec un souhait de mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2026, vise à favoriser l'accès à des associations culturelles, sportives ou solidaires domiciliées à Thann à travers un dispositif dénommé **le pass « Aventhur »**.

Ce dispositif doit permettre :

- d'aider les familles à accompagner leurs enfants dans leur parcours d'apprentissage de pratiques sportive, sociale, culturelle et de manière plus générale, celles de l'engagement collectif,
- de réduire le coût lié à la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle,
- de développer le lien social et d'impliquer le jeune dans une dynamique collective.

Cette aide, d'un montant maximal de 100 €, concernera les citoyens thannois de 7 à 14 ans adhérant à une association ou à un organisme thannois.

La Ville de Thann prendra en charge le coût de l'accès à l'activité à hauteur de 50 %, plafonné à 100 € et valable uniquement pour une activité.

Les associations et/ou partenaires porteurs de l'activité déduiront obligatoirement la participation de la Ville au moment de l'inscription.

Vous trouverez, annexée à cette présente information, la charte du pass « Aventhur » qui explicite l'organisation et le fonctionnement du dispositif.

Pour résumé :

1. tout jeune thannois de 7 à 14 ans prenant une adhésion, une licence à partir de la rentrée de septembre 2026 bénéficiera d'une aide financière à hauteur de 50 %, plafonné à 100 € et valable uniquement pour une activité.
2. aide à déduire automatiquement du coût total pour diminuer les frais des familles
3. remboursement de la Ville aux associations suite à un état des inscrits rendu via le formulaire excel fourni par le service des sports et de la vie associative

Merci pour votre collaboration et votre participation à cette nouvelle action.

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

